

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 avril 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 MARS 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. DIRECTION DU GREFFE ET DES ARCHIVES
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1331-2024 les annexes « A », « B », « C » et « D » du règlement 1161 2019 relatifs aux signaux de circulation et l'ajout de panneaux d'arrêt et la modification de limites de vitesse
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption - Règlement numéro 1325-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter les lots 5 024 904 et 5 024 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères dans la zone I3-8
 - 7.2 Adoption - Règlement numéro 1326-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachées sur le territoire de la Ville de Contrecoeur
 - 7.3 Adoption - Règlement numéro 1327-2024 empruntant au plus 563 000,00 \$ pour financer les travaux de réparation du pont sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'autoroute 30 (P-14751)
 - 7.4 Adoption - Règlement numéro 1328-2024 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la ville de contrecoeur, afin de majorer certains tarifs

- 7.5 Adoption - Règlement numéro 1329-2024 concernant la création d'une réserve foncière pour les dépenses reliées à l'entretien et l'amélioration des infrastructures nautiques
- 8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 4 avril 2024
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche - Directeur du service des finances et trésorerie
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Autorisation de signature - Entente de service – Soccer mineur de Contrecœur pour l'année 2024 et versement d'une aide financière pour le supporter dans la réalisation de ses services pour l'année 2024
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de mars 2024
 - 11.2 Approbation – Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-049 – 4955, rue des Ormes – Lot 5 025 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 11.3 Approbation – Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-045 – 692, rue des Sarcelles - Lot 4 814 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 11.4 Autorisation – Demande de dérogation mineure - DM 2024- 032 – 6830, route Marie-Victorin - Lot 4 814 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 11.5 Autorisation – Demande de dérogation mineure – DM 2024-025 - 4403, rue Piché - Lot 5 025 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
 - 15.1 Adoption - Rapport annuel d'activités - Schéma de couverture de risque en sécurité incendie
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Représentation - Développer les connaissances sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs pour lutter contre les effets des changements climatiques dans nos milieux d'eau douce
 - 18.2 Versement d'une aide financière - À l'unité pastorale Sainte-Marguerite-d 'Youville - Souper de l'évêque, le 26 avril 2025

18.3 Autorisation - Désignation pour l'application de la réglementation et l'émission de constats - Spartan Groupe Sécurité Inc.

18.4 Autorisation de signature - Promesse d'achat concernant le lot 4 813 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères

19. SUJETS DIVERS

20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la mairesse et présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h en présence du directeur général et de la greffière.

2024-04-068

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance dans un délai de soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-069

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 MARS 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 13 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire du 19 mars 2024 soit approuvé, tel qu'il a été rédigé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-2024 LES ANNEXES « A » « B », « C » ET « D » DU RÈGLEMENT 1161 2019 RELATIFS AUX SIGNAUX DE CIRCULATION ET L'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT ET LA MODIFICATION DE LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la modification du règlement 1161-2019 relatif aux signaux de circulation.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Claude Bérard dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 1331-2024 les annexes « A » « B », « C » et « D » du règlement 1161 2019 relatifs aux signaux de circulation et l'ajout de panneaux d'arrêt et la modification de limites la vitesse.

RÈGLEMENT

2024-04-070

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AJOUTER LES LOTS 5 024 904 ET 5 024 908 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES DANS LA ZONE I3-8

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur juge opportun d'actualiser les usages permis sur les terrains désignés sous les numéros cadastraux 5 024 904 et 5 024 908;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contreccœur reconnaît la nécessité de revoir les usages autorisés pour les deux lots visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de sa séance ordinaire du 13 février 2024, a donné avis de motion, a déposé un projet de règlement et a adopté le premier projet de règlement numéro 1325-2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 29 février 2024 et la tenue d'une assemblée publique de consultation le 19 mars 2024 ou aucune modification n'a été suggérée au règlement.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, le conseil de la Ville de Contreccœur a adopté, sans changement, un deuxième projet de règlement.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE le règlement intitulé : Règlement numéro 1325-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter les lots 5 024 904 et 5 024 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères dans la zone I3-8, soit adopté, tel que soumis.

QU'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la municipalité régionale de comté Marguerite D'Youville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-071

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AUTORISER LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES DÉTACHÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contreccœur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Contreccœur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contreccœur reconnaît la nécessité de diversifier son offre de logement et de répondre aux besoins variés de sa population;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) constituent une solution innovante permettant d'augmenter le parc immobilier résidentiel sans compromettre la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QU'autoriser les unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) offre une alternative de logement abordable et adaptable pour les citoyens, tout en respectant l'intégrité et le caractère du voisinage existant;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'unités d'habitations accessoires détachées s'inscrit dans une démarche de développement durable, favorisant une utilisation optimale des terrains urbains et des ressources bâties;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel doit être adapté pour intégrer les UHAD de manière cohérente et réglementée, assurant ainsi une planification urbaine ordonnée et réfléchie;

CONSIDÉRANT les objectifs de la planification stratégique 2024-2028 de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 avril 2024 ou aucune modification n'a été suggérée au règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement intitulé : règlement numéro 1326-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachées sur le territoire de la Ville de Contrecoeur, soit adopté, tel que soumis.

QU'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la municipalité de comté Marguerite D'Youville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 563 000,00 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT SUR LA RUE SAINT-ANTOINE AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 30 (P-14751)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) procédera à des travaux de réparation du pont P-14751 sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'autoroute 30 et qu'une portion des coûts devra être défrayée par la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec agit à titre de responsable des travaux et que le ministère a des engagements financiers dans le projet;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 1327-2024 lors de la séance ordinaire du 19 mars 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par un membre du conseil et qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le règlement intitulé : Règlement numéro 1327-2024 empruntant au plus 563 000,00 \$ pour financer les travaux de réparation du pont sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'autoroute 30 (P-14751), soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-073

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECOEUR, AFIN DE MAJORER CERTAINS TARIFS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1111-2018 en juin 2018 afin d'établir la tarification des services et activités de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QU'une révision des tarifs doit être faite annuellement;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 1328-2024 lors de la séance ordinaire du 19 mars 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par un membre du conseil et qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE le règlement intitulé : Règlement numéro 1328-2024 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs, soit adopté tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-074

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-2024 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELIÉES À L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES NAUTIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* permet au conseil municipal de créer au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* prévoit qu'un règlement créant une réserve financière doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer une réserve financière pour le financement de divers projets ou investissements municipaux visant l'entretien ou l'amélioration de ses infrastructures nautiques;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 1329-2024 lors de la séance ordinaire du 19 mars 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par un membre du conseil et qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le règlement intitulé : Règlement numéro 1329-2024 concernant la création d'une réserve foncière pour les dépenses reliées à l'entretien et l'amélioration des infrastructures nautiques, soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2024-04-075

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 4 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 4 avril 2024 totalisant 1 401 229,94 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 14 mars 2024 au 4 avril 2024 apparaissant à la liste soumise par la trésorière.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

2024-04-076

EMBAUCHE - DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste de directeur du service des finances et trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le candidat rencontre les exigences du poste et possède le profil, l'intérêt et les compétences pour le poste de directeur du service des finances et trésorerie;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Stephan Dowouo au poste de Directeur du service des finances et trésorerie.

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer la date d'entrée en fonction au 22 avril 2024;

de fixer le salaire à la classe 12* échelon 1 de la grille salariale 2024, soit un taux de 57.88 \$ de l'heure prévue à la *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres*.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2024-04-077

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE – SOCCER MINEUR DE CONTRECCEUR POUR L'ANNÉE 2024 ET VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SUPPORTER DANS LA RÉALISATION DE SES SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la politique d'attribution des aides financières du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le programme de support financier par entente de service qui vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée,

correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et oeuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires 1 et 2 selon la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE Soccer mineur Contrecoeur est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire 2 et qu'il est administré totalement par des citoyens bénévoles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en loisir, culture et développement social, mandater dans l'application des mécanismes d'analyse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service loisir et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, l'entente de service à intervenir avec Soccer mineur Contrecoeur pour la réalisation des objets de l'entente pour l'année 2024.

DE VERSER un montant de 7 267,00 \$ à l'organisme Soccer mineur Contrecoeur pour le supporter dans la réalisation de ses services pour l'année 2024.

QU'un montant de 6000,00 \$ pour cette dépense soit prélevé au poste budgétaire no 02-.11000.991 soit pour la contribution aux organismes du conseil municipal.

QU'un montant de 1267,00 \$ pour cette dépense soit prélevé un poste budgétaire du service du loisir et de la culture.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE MARS 2024

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal le rapport des permis de construction émis pour le mois de mars 2024 où on retrouve une valeur de permis émis de 876 729,00 \$ pour un montant cumulatif de 9 147 101,00 \$ depuis le 1er janvier 2024.

2024-04-078

APPROBATION – DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-049 – 4955, RUE DES ORMES – LOT 5 025 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 792-1-2006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif concernant le secteur commercial de la rue des Ormes, afin d'adopter des critères d'intégration des matériaux de revêtement extérieur, des couleurs et de la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation 2024-051 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité en lien aux critères du règlement 792-1-2006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le secteur commercial de la rue des Ormes, afin d'adopter des critères d'intégration architecturale concernant des matériaux de revêtement extérieur, des couleurs et de la volumétrie du bâtiment révèle un projet en conformité avec les objectifs et les critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect visuel du projet offre un rendu sobre et intéressant;

CONSIDÉRANT la phase 1 du projet de développement de ce terrain en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation 022-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 6 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction nouvelle 2024-051, conformément au règlement 792-1-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment comprenant 24 logements, pour l'immeuble situé au 4955, rue des Ormes, sur le lot 5 025 720, du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par

ADOPTÉE

2024-04-079

APPROBATION – DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-045 – 692, RUE DES SARCELLES - LOT 4 814 175 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 – Développements Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la demande de permis de garage isolé 2024-003 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 7 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité en lien aux critères du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Développements - Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecoeur révèle un projet en conformité avec les objectifs et les critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect visuel de la maçonnerie s'agence avec le revêtement du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction 2024-003 d'un garage détaché, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux

relatifs à la construction d'un garage détaché en cours arrière, pour l'immeuble situé au 692, rue des Sarcelles, sur le lot 4 814 175, du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par

ADOPTÉE

2024-04-080

AUTORISATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM 2024- 032 – 6830, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 4 814 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur comme suit :

En autorisant la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul latérale gauche est de 5.5 mètres, plutôt qu'une marge de recul latérale minimale de 10 mètres, le tout tel que prescrit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.4 alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)* stipule qu'une dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et que l'application du règlement de zonage oblige le demandeur à abattre plusieurs arbres matures et en santé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

CONSIDÉRANT que le maintien du couvert forestier représente un enjeu important pour la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la recommandation 026-24 du comité consultatif en urbanisme datée du 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 14 mars 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 9 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure visant à déroger à la grille des usages A2-120 du règlement de zonage 858-1-2009 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul latérale gauche est de 5.5 mètres, contrairement au règlement qui exige une marge de recul latérale minimale de 10 mètres.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-081

AUTORISATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM 2024-025 - 4403, RUE PICHÉ - LOT 5 025 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur comme suit :

En autorisation la création d'un lot d'une largeur de 10 mètres, alors que la grille des usages H1-27 du règlement de zonage 858-1-2009, exige qu'un lot de cette zone soit d'une largeur de 14 mètres, le tout tel que prescrit.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

CONSIDÉRANT que le lot respecte les normes relatives à la superficie minimale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation 025-24 du comité consultatif en urbanisme datée du 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 14 mars 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 9 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure visant à déroger à la grille des usages H1-27 du règlement de zonage numéro 858-1-2009 afin de permettre la subdivision du lot 5 025 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin de créer un second lot, dont la largeur sera de 10 mètres au lieu de 14 mètres exigé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

2024-04-082

ADOPTION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie élaboré par la MRC de Marguerite D'Youville est présentement en vigueur depuis le 18 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre inclus dans le schéma mentionne que chacune des Villes de la MRC doit développer des indicateurs de performance et ainsi produire un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie a compilé les statistiques nécessaires à l'élaboration du rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport annuel des activités en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et rapport à la MRC Marguerite D'Youville et au ministère de la Sécurité publique (MSP).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-04-083

REPRÉSENTATION - DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES SUR LE SAINT-LAURENT ET LES GRANDS LACS POUR LUTTER CONTRE LES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS NOS MILIEUX D'EAU DOUCE

CONSIDÉRANT QUE le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent forme le plus grand écosystème d'eau douce au monde, bordant plus de 40 millions de personnes incluant près du tiers de la population du Canada avec ses dizaines de milliers de kilomètres de berges;

CONSIDÉRANT QUE la grande étendue de ces milieux fluviaux et lacustres offre aussi une grande diversité de milieux et donc de situations, répondant différemment aux variations externes;

CONSIDÉRANT QUE le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent est un corridor de commerce stratégique, une vitrine touristique et un lieu exceptionnel pour les activités nautiques de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle donne climatique suite aux changements des dernières décennies crée de nouveaux défis dus à la réduction des périodes de gel des lacs et des fleuves entraînant un risque plus important d'érosion, ainsi que des épisodes climatiques nouveaux comme des pluies en hiver sur un sol gelé qui cause des inondations;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux d'érosion sont aussi causés par les activités humaines telles que la navigation de plaisance ou commerciale et que leur impact diffère selon les milieux et zones;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux défis impliquent plus d'action des différents paliers de gouvernement, y compris un rôle important pour les municipalités, mais posent aussi la question d'adapter les infrastructures et les interventions aux situations locales, différents tronçons du fleuve et aux meilleures pratiques soutenues par de la recherche scientifique sur leur efficacité;

CONSIDÉRANT QUE des efforts importants ont été mis en place dans la protection des côtes via des chaires de recherche soutenant des politiques fondées sur la preuve se sont concentrés sur les milieux d'eau salée au fédéral avec la Chaire de recherche du Canada sur les processus côtiers;

CONSIDÉRANT QUE l'action des municipalités en termes de gestion de l'eau est de plus en plus reconnue comme l'atteste la nouvelle chaire de recherche sur la gestion durable de l'eau par les municipalités a été créée par la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement supplémentaire récent de 420 millions de dollars du gouvernement fédéral canadien ainsi que la mise sur pied d'un fond bleu de 500 millions de dollars pour la protection des ressources en eau des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont des contributions importantes dans la protection de nos milieux et des ressources aquatiques qui soutiennent nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle agence canadienne de l'eau, créée par le gouvernement du Canada jouera un rôle important dans la collecte et la dissémination de données sur nos cours d'eau, ainsi que la coordination avec les autres paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les investissements du gouvernement du Canada dans le Programme d'identification et de cartographie des aléas d'inondation vont dans la bonne direction, sans pour autant prendre en compte les risques d'érosion et la situation dans nos cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent fasse des représentations auprès du gouvernement fédéral pour faire avancer les demandes suivantes :

- 1.1. Travailler avec le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Environnement et des changements climatiques, et l'agence canadienne de l'eau pour adopter une approche plus holistique en termes de gestion des inondations, dépassant les données sur les risques d'inondations et incluant plus de données complètes sur l'érosion.
- 1.2. Soutenir ces objectifs avec la production de recherches probantes, indépendantes et utiles à la décision publique via la mise en place d'une chaire de recherche du Canada sur l'eau douce, incluant les enjeux d'érosion due aux changements climatiques et aux activités humaines.
- 1.3. Soutenir le développement de mesures de mitigation ainsi que les investissements requis dans les infrastructures identifiées par ces données scientifiques.

QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent propose et défende l'idée d'une grande étude du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs prenant les directions suivantes :

1. Identification de tronçons, c'est-à-dire des zones identifiées comme ayant des enjeux et une configuration similaire.
2. Pour chaque tronçon, identifier les enjeux liés aux milieux naturels, aux changements climatiques et aux activités humaines pouvant perturber l'environnement; et établir une série de mesures fondées sur la preuve pouvant avoir un impact positif probant.
3. Estimer les coûts et contributions écosystémiques afin de chiffrer les bénéfices des milieux naturels pour nos communautés et aiguiller les décisions pouvant les impacter.

QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent partage cette résolution avec les ministères concernés, mais aussi les organismes communautaires et autres organisations actives dans le bassin versant et visant à en préserver les écosystèmes et les communautés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-084

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - À L'UNITÉ PASTORALE SAINTE-MARGUERITE-D'YOUVILLE - SOUPER DE L'ÉVÊQUE, LE 26 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la location d'une salle au Centre multifonctionnel de Contrecoeur pour la tenue du souper de l'évêque le 26 avril 2025 adressée par l'unité pastorale Sainte-Marguerite-d'Youville, le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de financer les coûts de la location de la salle pour ce souper-bénéfice qui rassemblera des personnes de partout dans le diocèse de Saint-Jean-Longueuil à Contrecoeur.

CONSIDÉRANT QUE le souper-bénéfice qui rassemblera des personnes de partout dans le diocèse de Saint-Jean-Longueuil à Contrecoeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement coïncidera avec le 35^e anniversaire de canonisation de Marguerite d'Youville et les 15 ans d'arrivée de son tombeau dans notre unité pastorale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la location de la salle des Aciéries du Centre multifonctionnel de Contrecoeur soit offerte gratuitement à l'unité pastorale Sainte-Marguerite-d'Youville par un financement équivalent au prix de location, soit un montant de 350,00 \$ pour la tenue du souper de l'évêque le 26 avril 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-085

AUTORISATION - DÉSIGNATION POUR L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION ET L'ÉMISSION DE CONSTATS - SPARTAN GROUPE SÉCURITÉ INC.

CONSIDÉRANT QU'une offre de soumission a été soumise à la Ville de Contrecoeur le 12 mars 2024, par l'entreprise *Spartan Groupe Sécurité inc. - Division intervention et patrouille*, pour des services d'agence de surveillance pour la période de juin 2024 à octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires responsables de la surveillance et du contrôle de la réglementation doivent être désignés par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner l'entreprise *Spartan Groupe Sécurité inc. - Division intervention et patrouille* et ses employés à titre de représentants ou de personnes chargés de l'application des règlements municipaux et d'émettre et de signifier des constats d'infraction en leur octroyant les pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER l'entreprise *Spartan Groupe Sécurité inc. - Division intervention et patrouille*, située au, 3221, boulevard Grande Allée, bureau 7, Saint-Hubert, province de Québec, J4T 2S6 et ses employés à titre de représentants ou de personnes chargées de l'application des règlements municipaux et d'émettre et de signifier des constats d'infraction au sens du Code de procédure pénale (L.R.Q., c.-25.1), pour et au nom de la Ville, pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions :

1. du *Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2)* ou d'un règlement adopté sous son empire;
2. de la *Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., c. T-1)* ou d'un règlement adopté sous son empire;
3. d'un règlement de la Ville.

QUE l'entreprise *Spartan Groupe Sécurité inc. - Division intervention et patrouille* par l'intermédiaire de ses employés à titre de représentants, soit autorisé à appliquer, surveiller et contrôler les règlements municipaux par l'émission et la signification de constats d'infractions, et ce, pour la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-086

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT CONCERNANT LE LOT 4 813 308 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 813 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, portant le numéro civique 509-517, rue Saint-Antoine à Contrecoeur, province de Québec, J0L 1C0;

CONSIDÉRANT les intentions du conseil municipal de procéder, selon les opportunités, à des acquisitions s'inscrivant dans la stratégie d'aménagement et du développement de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec les propriétaires des immeubles et la Ville de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le mandat de négociation soit consenti au directeur général de la Ville afin de conclure une possible transaction.

D'AUTORISER le directeur général à signer la promesse d'achat, à intervenir pour et au nom de la Ville de Contrecoeur pour l'acquisition d'une partie du lot 4 813 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, portant le numéro civique 509-517, rue Saint-Antoine à Contrecoeur, province de Québec, J0L 1C0.

DE MANDATER une firme pour procéder à une vérification de la qualité environnementale de l'immeuble et y effectuer tout prélèvement et analyse du sol, de l'eau, des structures et équipements faisant l'objet de la promesse d'achat.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

La mairesse répond à la question de la séance ordinaire du 19 mars 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil et au besoin, les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2024-04-087

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 20h46.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 9 AVRIL 2024 (Article 53 *Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

NON ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL